

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
27	7	1	7

Objet :
21 - Convention
Chats libres avec la
Fondation « 30
millions d'amis »

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Hugo CARRAZ)

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jacques VAREYON est nommé secrétaire de séance.

Mme Marie-Jo LEVILLAIN, rapporteur rappelle au Conseil municipal, que la prolifération des chats errants est une problématique importante à juguler pour la tranquillité et salubrité publique, dans la mesure où un couple peut engendrer jusqu'à 20 000 chats en moins de 4 ans.

Le Code rural de la Pêche Maritime (CRPM) proscrie la divagation de tout animal. Le Maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui l'habilite pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Ainsi, afin de limiter leur prolifération sans pour autant retirer de la ville des animaux parfois intégrés dans la vie du quartier et nourris par les habitants, pour un résultat à l'efficacité limitée, l'article L.211-27 du Code Rural permet de capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur », de les stériliser avant de les relâcher sur le même lieu.

Objet :
21 - Convention
Chats libres avec la
Fondation « 30
millions d'amis »

Reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, cette pratique permet de stabiliser la population féline sur son territoire, garantissant l'équilibre naturel tout en luttant contre le développement d'autres nuisibles.

La gestion de ce service a été confiée à Haut-Bugey Agglomération par le biais d'une convention de prestation de services, fixant les modalités de gestion et prévoyant une participation de la Fondation « 30 millions d'amis » aux frais vétérinaires.

Cette convention est arrivée à terme fin 2022, et a permis sur l'ensemble des 20 Communes adhérentes de stériliser 445 chats errants dont 61% de femelles.

La Fondation « 30 millions d'amis » souhaite poursuivre sa collaboration avec la Commune d'Oyonnax et encourager cette pratique en maintenant sa participation aux frais vétérinaires, à hauteur de 50% des montants maximums suivants :

- 80 euros TTC pour une castration + puce électronique
- 100 euros TTC pour une ovariectomie + puce électronique
- Et exceptionnellement 120 euros TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique.

La Ville estimant que 50 animaux peuvent être capturés dans le cadre de la campagne projetée cette année, la Fondation lui demande d'avancer sa quote-part estimée à 2 250 euros.

Le Conseil municipal,


Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention avec la Fondation « 30 millions d'amis »,
- Autorise le versement de la somme de 2 250 euros correspondant à la part de la Ville dans les frais vétérinaires.

Fait à Oyonnax, le 29 avril 2024

Secrétaire de séance,



Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 30 AVR. 2024
- par sa publication le 30 AVR. 2024

Le Maire

